

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-148

COMMANDE PUBLIQUE

- **Fourniture et mise en œuvre des titres restaurants**
- **Accord-cadre passé avec la société EDENRED France**

Dans le cadre d'un groupement de commandes entre Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et son C.C.A.S., passé en vertu des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, Roannais Agglomération en tant que coordonnateur du groupement a lancé une consultation concernant la fourniture et la mise en œuvre de titres restaurants.

Le coordonnateur du groupement de commandes est en charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des phases de préparation, de passation et d'attribution de l'accord-cadre.

Ces prestations ont fait l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum annuel de 470 000 € H.T. pour la Ville de Roanne.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP. Il s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande soumis aux dispositions des articles R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} mars 2023. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221213-DEC2022148-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

La consultation n'était pas allotie. Les variantes étaient autorisées. Aucune option technique n'était demandée.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé le 21 septembre 2022 au B.O.A.M.P., au JOUE ainsi que sur le site Internet de Roannais Agglomération. Les offres étaient à remettre pour le mercredi 24 octobre 2022 avant 10h00 (date et heure limites).

Pendant la période de consultation, 3 dossiers ont été téléchargés. Au terme de la consultation 3 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais :

- SWILE,
- UP,
- EDENRED France.

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats le 24 octobre 2022.

A l'issue de cette vérification tous les candidats ont été admis à présenter une offre.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Valeur technique sur 75 points
- 2°) Prix des prestations sur 25 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Appel d'Offres a classé les offres et décidé de retenir l'offre de la société EDENRED présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant maximum annuel de 470 000 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer l'accord-cadre correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet.

ROANNE, le **13 DEC. 2022**

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221213-DEC2022148-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022